



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 18 décembre 2023

Date de convocation : 12 décembre 2023
 Nombre de délégués en exercice : 52
 Nombre de délégués présents : 34
 Nombre de délégués votants : 45
 Publication : le 26 décembre 2023

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 18 décembre 2023 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFITTE Jean-Jacques
ASSAT	
ASSON	AURIGNAC Michel
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	DOMENJOLLE Didier
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	SANJUAN Isabelle
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	BOURDAA Bruno, DEQUIDT Alain, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), RHAUT Jean-Christophe (ASSAT), MALDONADO Marie (ASSAT), CANTON Marc (ASSON), VANHOOREN Audrey (ASSON), ESCALÉ Francis (BAUDREIX), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), CASTAIGNAU Serge (BORDES), PUYAL Bernard (BORDES), LACROUX Philippe (BOURDETTES), PUBLIUS Françoise (COARRAZE), BROGNOLI Katty (FERRIERES), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), LACARRÈRE Florent (LABATMALE), GRACIAA Alain (LESTELLE-BETHARRAM), HUROU Nicole (MIREPEIX), SARTHOU Julie (NARCASTET), MULLER Véronique (NAY), DURAND Pascale (NAY), CAZET Michel (SAINT-ABIT).

Avaient donné pouvoir : MIDOT Patrick à d'ARROS Gérard, CANTON Marc à AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey à BERCHON Jean-Marie, LORRY Béatrice à DUFAU Marc, CASTAIGNAU Serge à CAPERET Alain, PUYAL Bernard à TOUSSAINT Coralie, BROGNOLI Katty à PETCHOT-BACQUE Christian, HUROU Nicole à VIRTO Stéphane, SARTHOU Julie à FAUX Jean-Pierre, MULLER Véronique à BOURDAA Bruno, DURAND Pascale à DEQUIDT Alain.

Était représenté : LACROUX Philippe par DOMENJOLLE Didier, LACARRÈRE Florent par SANJUAN Isabelle.

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie.

TARIF 2024 : EAU POTABLE

Délibération n° D_2023_7_19

(Rapporteur : Alain CAPERET)

Pour l'année 2024, il est proposé d'augmenter les tarifs du service eau potable de +0.02 € HT/m³ compte tenu des conclusions du schéma directeur d'eau potable avec Plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau et des besoins de financement pour les 10 prochaines années. Pour rappel, le tarif voté en 2022 a évolué avec une augmentation significative de la part variable de 1.05 à 1.25 € HT/m³. Ce tarif est resté constant en 2023 et il convient à présent de prendre en considération l'augmentation sensible du coût des travaux d'investissement et ainsi de préserver l'auto-financement.

Il est précisé que les tarifs seront harmonisés sur l'ensemble du territoire de la CCPN dont les communes sont gérées directement par la régie de l'eau après 5 ans de lissage.

Il appartient également au Conseil communautaire de fixer, sur la base de la délibération du Conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne en date du 19 septembre 2018, le montant de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau en lien avec le service public de l'eau potable.

Considérant que le service eau assainissement de la CCPN procède aux achats d'eau via le SMNEP et son délégataire SAUR qui facture au service eau assainissement la redevance préservation des ressources en eau pour les m³ le concernant,

Considérant que le montant reversé à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour cette redevance est lié au montant recouvré sur les factures des abonnés,

Considérant que le volume prélevé à la source d'eau brute diffère du volume facturé du fait de divers facteurs dont le rendement des équipements,

Considérant que le montant de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau délibéré par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne sur la base de mètres cubes d'eau prélevés est donc converti sur la base de mètres cubes d'eau potable facturés,

Pour l'année 2024, il est donc proposé de maintenir les parts fixes suivantes par diamètre de compteur et pour le secteur CCPN dans sa totalité :

Diamètre compteur	Part fixe Annuelle € HT
15 mm	70
20 mm	110
30 mm	140
40 mm	180
50/60/65 mm	350
80 mm	480
100 mm	650
150 mm	1350

Conformément à l'article L.2224-12-1 du CGCT, à compter du 01/01/2008, toute fourniture d'eau potable, quel qu'en soit le bénéficiaire, doit faire l'objet d'une facturation de la redevance pour pollution domestique. Elle s'applique aux abonnés du service d'eau potable, propriétaires ou occupants d'immeuble à usage d'habitation principale et syndics d'immeuble collectif, ainsi qu'aux abonnés du

service de l'eau potable « assimilés domestiques » dont les activités impliquent des utilisations de l'eau assimilable aux utilisations à des fins domestiques. **Pour l'année 2024, elle s'élèvera à 0,33€/m³ HT.**

**Après avis favorable de la Commission Eau Assainissement du 9 novembre 2023,
Après avis favorable du Bureau du 11 décembre 2023,**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

FIXE les tarifs ci-dessous :

- part fixe diamètre 15mm : 70.00 € HT et selon le tableau ci-dessus en fonction du diamètre des compteurs. Cette part fixe sera versée en 2 fois pour moitié, soit 35 € à la facture estimative pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2024, et de 35 € à la facture de solde pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2024.
- part variable : 1.27 € HT/m³.

FIXE les tarifs ci-dessous pour les communes de LESTELLE-BETHARRAM, FERRIERES et ARBEOST

Commune de LESTELLE-BETHARRAM

- part fixe diamètre 15mm : 70.00 € HT et selon le tableau ci-dessus en fonction du diamètre des compteurs. Cette part fixe sera versé en 2 fois pour moitié soit 35.00€ HT à la facture estimative pour la période du 1^{er} Janvier au 30 Juin 2024 et de 35.00€ HT à la facture de solde pour la période du 1^{er} Juillet au 31 Décembre 2024.
- part variable : 1.27 € HT/m³

Commune de FERRIERES

- part fixe : 70.00 € HT. Cette part fixe sera versé en 2 fois pour moitié soit 35.00€ HT à la facture estimative pour la période du 1^{er} Janvier au 30 Juin 2024 et de 35.00€ HT à la facture de solde pour la période du 1^{er} Juillet au 31 Décembre 2024.
- part variable : 1.27 € HT/m³

Commune d'ARBEOST

- **part fixe : 70.00 € HT.** Cette part fixe sera versé en 2 fois pour moitié soit 35.00€ HT à la facture estimative pour la période du 1^{er} Janvier au 30 Juin 2024 et de 35.00€ HT à la facture de solde pour la période du 1^{er} Juillet au 31 Décembre 2024.
- part variable habitation : 1.27 € HT/m³
- part variable fromagerie et étable : 1.27 € HT/m³

DECIDE d'appliquer ces tarifs pour les consommations d'eau potable.

CONSERVE le tarif de 0,10 € HT/m³ pour le prélèvement de la ressource en eau applicable à tous les abonnés.

PRECISE que cette redevance figurera dans la rubrique Distribution de l'eau potable sous la dénomination sous rubrique « Préservation des ressources en eau ».

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

#signature#

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr